

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
03 juillet 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, François MARQUET.

ABSENTS EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, Georges STRUTYNSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/24/81 - OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ « LA PETITE CHAMPAGNE II » A GILLY-LES-CITEAUX

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres réalisé par le cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY ;

Considérant que la Communauté de communes, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, a décidé d'engager des procédures concernant l'extension de la zone d'activité « La Petite Champagne II » à Gilly-Lès-Cîteaux ;

Considérant que le permis d'aménager a été obtenu en septembre 2023 ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY ;

Considérant qu'une consultation allotie en 3 lots a été lancée le 07 juin 2024 et que des offres sont parvenues de 9 entreprises ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée prévisionnelle de 10 mois pour un coût estimatif global de 701 000 € HT – 841 200 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le lot n°1 « Voirie – Terrassements » à l'entreprise NOIROT TP - EUROVIA pour la somme de 299 076.10 € HT – 358 891.32 € TTC,

- **ATTRIBUE** le lot n°2 « Réseaux » à l'entreprise ETM pour la somme de 249 238.31€ HT – 299 085.97 € TTC,

- **ATTRIBUE** le lot n°3 « Espaces verts » à l'entreprise DUC et PRENEUF pour la somme de 84 683.55 € HT – 101 620.26 € TTC,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.

